

AR Prefecture

047-200068948-20231204-DEC_136_2023-AU
Reçu le 04/12/2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



**Avenant 2023-01 à la Convention
territoriale globale d'Albret
Communauté**

AR Prefecture

047-200068948-20231204-DEC_136_2023-AU
Reçu le 04/12/2023

Entre :

La communauté de communes Albret Communauté,

Représentée par son Président, Monsieur Alain Lorenzelli, dont le siège est situé
Centre Haussmann, 10, place Aristide Briand, 47600 Nérac

La commune de Barbaste,

Représentée par Mme Tonin Valérie, maire

La commune de Bruch,

Représentée par M. Lorenzelli Alain, maire

Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie,

Représenté par Monsieur Christian Kruger, Président

La commune de Lavardac,

Représentée par M. Biasotto Ludovic, maire

La commune de Nérac,

Représentée par M. Lacombe Nicolas, maire

La commune de Vianne,

Représentée par Mme Benlloch Laurence, maire

Ci-après désigné « les partenaires »

et

La Caisse des Allocations Familiales de Lot et Garonne,

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Monti.

dont le siège est situé : 1 rue Jean Louis Vincens – 47912 AGEN CEDEX 9

Ci-après désignée « la Caf » ;

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du territoire d'Albret Communauté soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires, aux échanges de données et à la durée de la convention et de ses avenants sont modifiés de la façon suivante.

Le présent avenant à la Ctg a pour objet de préciser la liste des équipements concernés par le BONUS TERRITOIRE, et d'intégrer le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie comme membre de la Ctg.

1.1 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Lot-et-Garonne et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse du Territoire d'Albret Communauté passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2 ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de ses avenants.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et des avenants signés en 2020 et 2021 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Article 3 – Effet et durée de l’avenant




Le présent avenant 2023-01, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu’au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à _____, le _____, en 8 exemplaires originaux.

Cette convention comporte 6 pages et 1 annexe.

Fait à _____, le _____, en 8 exemplaires originaux

<p>La Directrice de la Caisse d’Allocations Familiales</p> <p>Virginie Monti</p>	<p>Le Président de communauté de communes Albret Communauté - 4 DEC. 2023</p>   <p>Alain Lorenzelli</p>
<p>La maire de la commune de BARBASTE</p> <p>Valérie Tonin</p>	<p>Le maire de la commune de Bruch Le Maire - 4 DEC. 2023</p>  <p>Alain Lorenzelli</p>

AR Prefecture

047-200068948-20231204-DEC_136_2023-AU
Reçu le 04/12/2023

<p>Le président du Sivos Lamontjoie- Lamontjoie</p> <p>Christian Kruger</p>	<p>Le maire de la commune de Lavardac</p> <p>Ludovic Biasotto</p>
<p>Le maire de la commune de Nérac</p> <p>Nicolas Lacombe</p>	<p>La maire de la commune de Vianne</p> <p>Laurence Benlloch</p>

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Albret Communauté	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	<p>Multi-accueil Comptine 10 boulevard Alfred Parent 47600Nérac</p> <p>Micro-crèche Les Petits Bouchons 3 rue Casimir Laffitte 47170 Mézin</p> <p>Micro-crèche Au petit Bonheur 3 place Joseph Teulère 47600 Montagnac-sur-Auvignon</p> <p>Multi-accueil La Boite à Doudous Pôle petite enfance de Montesquieu 14 avenue Jean de Secondat 47130 Montesquieu</p>
RPE	<p>Relais Petite Enfance d'Albret Communauté <u>Site de Nérac</u> Rue des remparts 47600 Nérac</p> <p><u>Site de Lavardac</u> Impasse des cerisiers 47230 Lavardac</p> <p><u>Site de Mézin</u> Rue Casimir Laffitte 47170 Mézin</p>
LAEP	<p>Lieu d'accueil enfants parents 1,2,3 Soleil Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac</p>

AR Prefecture047-200068948-20231204-DEC_136_2023-AU
Reçu le 04/12/2023**ALSH (mercredi et vacances scolaires)****Accueil de loisirs de Barbaste**Boulevard Jean-Jacques Rousseau
47230 Barbaste**Accueil de loisirs de Mézin**Ecole élémentaire de Mézin
Rue Casimir Laffitte
47170 Mézin**Accueil de loisirs de Moncrabeau**Rue Cocu-Saute
47600 Moncrabeau**Accueil de loisirs de Montesquieu**3 avenue Secondat
47130 Montesquieu**Accueil de loisirs de Bruch**Le Bourg
47130 Bruch**Accueil de loisirs de Lamontjoie**Place Nemours
47310 Lamontjoie**Maison des Jeunes de Lavardac**Impasse les Cerisiers
47230 Lavardac**Commune de Bruch**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Périscolaire de Bruch Le bourg 47130 Bruch

Commune Barbaste

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Périscolaire de Barbaste 26 boulevard Jean-Jacques Rousseau 47230 Barbaste

Commune de Vianne

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Périscolaire de Vianne Rue Jean Jaurès 47230 Vianne

AR Prefecture047-200068948-20231204-DEC_136_2023-AU
Reçu le 04/12/2023

Commune de Lavardac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
	Alsh Péricolaire primaire de Lavardac Ecole Primaire 47230 Lavardac
	Alsh Péricolaire maternel de Lavardac Ecole Maternelle 47230 Lavardac

Commune de Nérac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
	Alsh Péricolaire de Nérac Rue Jean Rostand 47600 Nérac
	Alsh Péricolaire Curie de Nérac 32 allée d'Albret 47600 Nérac

Sivos Rpi Laplume Lamontjoie	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
	Alsh Péricolaire de Lamontjoie Place de Nemours 47310 Lamontjoie